

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08/02/2005

Convocation : 28/01/2005

Affichage : 28/01/2005

Membres en exercice : 12

Présents :

Mesdames : Christelle Cellier - Jeannine Debort - Isabelle Lesieur - Michèle Martinez

Messieurs : Alain Enault, Maire - Daniel Dumont - Marcel Etoc - Sylvain Labedan - René Lesieur - Jean-Paul Landrevie - Pierre Malèvre - Henri Nataf.

Monsieur Henri NATAF est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 50 en remerciant les participants de leur présence et constatant que le quorum est atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Lecture du compte-rendu de la séance du 24 décembre 2004. Il est approuvé à l'unanimité des conseillers présents à cette réunion.

ORDRE DU JOUR :

1) Répartition actif/passif des biens du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Guernes – Follainville-Dennemont (S.I.A.E.P.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le S.I.A.E.P. a été dissout par arrêté préfectoral n° 2005/002/spm-cl en date du 4 janvier 2005. Cette dissolution fait suite à l'entrée de la commune de Follainville-Dennemont dans la Communauté d'Agglomération Mantes en Yvelines (CAMY).

Il s'agit ce soir d'approuver la répartition des biens du syndicat dissout entre la commune de Guernes et la commune de Follainville-Dennemont qui les remettra à la CAMY.

Monsieur le Maire montre une carte détaillée en couleur des installations : usine, puits, réseaux, réservoirs. Il propose de remettre une copie de ce document à tous les membres du Conseil Municipal, pour une information complète.

Il n'est naturellement pas question que le service de l'eau soit interrompu. Les négociations futures entre la commune et la CAMY d'une part, la Compagnie Générale des Eaux (CGE) d'autre part, auront pour objectifs de maintenir un prix de l'eau pour l'utilisateur à son niveau actuel voire, si possible, un peu plus bas et d'assurer l'équilibre budgétaire nécessaire au bon entretien du réseau sur Guernes.

Monsieur Daniel Dumont, premier adjoint, prend à son tour la parole pour indiquer que la clé de répartition des biens a été fixée à 30% pour Guernes et 70% pour Follainville-Dennemont, ce qui tient compte du nombre d'habitants au dernier recensement publié.

Il y aura donc pour Guernes un excédent d'investissement de 60 994,61 € et un excédent de fonctionnement de 46 523,92 € à verser sur un budget spécifique « Eau Potable » qui sera créé à cette occasion.

D'autre part, il est nécessaire de répartir les biens physiques. L'usine de traitement de l'eau reviendra à la CAMY. Guernes sera propriétaire des forages, des réservoirs des Fosses Rouges, d'une partie du réseau de canalisations. Ces biens seront mis à disposition de la CAMY qui assurera leur entretien et les utilisera pour assurer la production, stockage, traitement et distribution de l'eau potable. Cette mise à disposition sera réversible éventuellement, les biens étant récupérés dans leur état de fonctionnement. Des conventions établiront les modalités financières précises. Il y aura deux conventions financières : une avec la CAMY et une avec la CGE.

Monsieur le Maire précise que c'est la commune qui assurera l'entretien, l'amélioration et l'extension du réseau de distribution à l'intérieur des limites de Guernes, notamment le changement des

tuyauteries en plomb restant et les modifications nécessaires à la Défense Incendie sur tout le territoire de la commune (pression d'eau).

Monsieur Dumont évoque la compensation de Taxe Professionnelle que touchait la commune de Guernes et qui disparaîtra sous cette forme. Il sera nécessaire dans les négociations d'en tenir compte afin de trouver un équivalent financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'intégration des biens ainsi transférés par le S.I.A.E.P. dans les biens de la commune de Guernes.

2) Convention de mise à disposition des biens revenant à la commune de Guernes, issus de la dissolution du S.I.A.E.P. à la Communauté d'Agglomération Mantes en Yvelines.

Ce point sera à délibérer ultérieurement, des modifications récentes concernant la répartition de certains biens physiques n'ayant pas pu être reportées.

3) DEMANDE DE SUBVENTIONS auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Monsieur le Maire expose que le chauffage de l'église est vétuste et non conforme. Il est nécessaire de remplacer les éléments de chauffage au gaz, mais il est préférable, au moins dans un premier temps, de conserver le système de gaz individuel par bouteilles de Propane.

La société LEFEVRE, qui a réalisé tous les travaux récents de chauffage sur la commune, propose un devis de 9692 € Hors Taxe.

Une subvention peut être demandée auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français, au titre de la conservation du patrimoine, au taux de 70% de la dépense HT, pour un montant plafonné à 30000 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du PNR une demande de subvention pour les travaux cités ci-dessus pour un montant HT de 9692 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose qu'une extension de l'éclairage public est possible à l'entrée du village, les travaux étant couplés à ceux prévus pour l'amélioration de la sécurité routière à cet endroit.

Un devis a été établi pour 7 candélabres par la société SFE pour la somme de 9350,11 € Hors Taxe.

Une subvention peut être demandée auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français, au titre de l'amélioration de l'éclairage public, au taux de 60% de la dépense HT, pour un montant plafonné à 30000 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du PNR une demande de subvention pour les travaux cités ci-dessus pour un montant HT de 9350,11 €.

4) Dotation Globale d'Équipement : demande de subvention :

Monsieur le Maire indique qu'au cours de ces mêmes travaux de l'entrée du village, il sera procédé à un enfouissement des lignes du réseau téléphonique et du réseau électrique. Le devis s'élève à 38062,50 € HT. Une subvention peut être demandée à la DGE au taux de 30% des travaux hors taxe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer auprès de la D.G.E une demande de subvention pour les travaux cités ci-dessus pour un montant HT de 38062.50 €.

5) Compagnie des Sablières de la Seine (CSS) : demande d'autorisation de renouvellement de l'exploitation de la carrière au lieu-dit « Le Bois de la Plaine », commune de Saint-Martin la Garenne (Yvelines).

Monsieur le Maire expose que la C.S.S a déposé un dossier en vue de l'obtention d'un renouvellement de permis d'exploiter une carrière sur Saint-Martin la Garenne. L'enquête publique est terminée. La commune de Guernes, limitrophe de la commune de Saint-Martin la Garenne, est sollicitée pour émettre un avis sur cette demande.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à s'exprimer sur le sujet.

Monsieur Henri Nataf indique qu'après avoir étudié le dossier, il arrive aux conclusions suivantes :

- la demande prolonge de sept années un permis d'exploiter obtenu à compter du 9 décembre 1994 qui devait se terminer le 9 décembre 2004, la durée d'exploitation passant ainsi de 10 à 17 années ;
- le périmètre initial n'est pas modifié et les réaménagement finaux prévus sont apparemment identiques ;
- toutefois il est relevé dans le dossier présenté par la C.S.S plusieurs modifications :
 - ✓ la profondeur d'extraction moyenne demandée est de 12,50 mètres, alors que le permis initial n'accorde que 11 mètres ;
 - ✓ l'horaire de travail demandé est augmenté de une heure (7 h - 19 h au lieu de 7 h - 18 h dans le permis initial) ;
 - ✓ le repos hebdomadaire est amputé d'un jour : l'autorisation préfectorale interdit l'exploitation les week-end (et jours fériés) alors que la présente demande ne s'engage que sur les dimanches (et jour fériés) , l'exploitation le samedi deviendrait ainsi officiellement possible (« en cas de surcharge exceptionnelle d'activité »).

Pour toutes ces raisons, il propose d'émettre un avis défavorable à cette demande.

Monsieur le Maire suggère pour sa part d'émettre un avis favorable à la demande en précisant comme condition que les horaires ne soient pas ainsi modifiés.

Monsieur Jean-Paul Landrevie demande que, sur cette question, le vote se fasse à bulletin secret. Cette proposition n'est pas retenue par les conseillers présents, ni par Monsieur le Maire.

Il est donc procédé à un vote concernant la proposition de Monsieur le Maire, émettant un avis favorable sous conditions. Cette proposition recueille deux voix : Messieurs Alain ENAULT et Sylvain LABEDAN.

L'autre proposition, émettant un avis défavorable motivé recueille neuf voix : Mesdames Christelle CELLIER - Jeannine DEBORT - Isabelle LESIEUR - Michèle MARTINEZ et Messieurs Daniel DUMONT - Marcel ETOC - Jean-Paul LANDREVIE - Pierre MALEVRE et Henri NATAF.

Enfin, M. René LESIEUR déclare s'abstenir sur cette question.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis DEFAVORABLE à la demande de renouvellement de permis d'exploiter une carrière sur le territoire de Saint-Martin la Garenne présentée par la C.S.S., pour les motifs ci-dessus indiqués concernant la profondeur d'extraction et les horaires d'activité par neuf voix POUR (Mesdames Christelle CELLIER - Jeannine DEBORT - Isabelle LESIEUR - Michèle MARTINEZ et Messieurs Daniel DUMONT - Marcel ETOC - Jean-Paul LANDREVIE - Pierre MALEVRE et Henri NATAF), deux voix CONTRE (Messieurs Alain ENAULT et Sylvain LABEDAN) et une abstention (Monsieur René LESIEUR).

6) Questions diverses.

Monsieur Jean-Paul LANDREVIE expose qu'il a rencontré récemment M. Raymond LEDEBT, témoin et acteur lors de la libération de GUERNES. Celui-ci remercie l'équipe du journal pour le compte-rendu de la célébration du 60° anniversaire du débarquement, en particulier le passage le concernant.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, la séance est levée à 22 heures 20 minutes.

Le secrétaire,

Le Maire,

Henri NATAF

Alain ENAULT